

Charte d'Attribution

Cette charte tient compte des changements législatifs récents en matière d'attribution et clarifie les objectifs de La Cité Jardins à savoir : Améliorer sa performance, en amont des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) en particulier ; Renforcer la transparence vis-à-vis des demandeurs de logement social ; Clarifier son positionnement en matière d'orientations d'attribution dans le cadre des démarches partenariales à venir qui seront pilotées par les EPCI, en vue de l'élaboration des plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs et des conventions intercommunales d'attribution en particulier.

LE SUIVI DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT ÉTAPE PAR ÉTAPE

1

Dépôt du formulaire CERFA.

Copie de votre pièce d'identité ou le cas échéant titre de séjour.

2

Enregistrement au fichier national avec un numéro unique.

Vous recevez une attestation d'inscription sous 30 jours.

3

Instruction du dossier.

Des pièces complémentaires vous sont demandées.



Un logement correspondant à vos souhaits et possibilités se libère

4

Examen en commission d'attribution.

Vous avez 10 jours pour répondre si :

- ▶ La commission ajourne votre demande de logement.
- ▶ La commission refuse votre demande.
- ▶ La commission donne un avis favorable.

5

Vous refusez la proposition.

Le dossier est de nouveau inscrit lorsqu'un logement correspondant à votre demande se libérera.

Vous acceptez la proposition.

Signature du Bail.

NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS

- Inscrire la relation clients au cœur de notre activité.
- S'appuyer sur des dispositifs novateurs pour permettre à nos clients d'être acteurs de leur parcours résidentiel.
- Faciliter l'accès à l'information et les démarches de nos futurs locataires.
- Accompagner les parcours résidentiels.
- Favoriser le lien social et l'expression de ses clients, en explorant de nouveaux modes de communication.

Charte d'attribution validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 février 2017

LA CITÉ JARDINS S'ENGAGE À

VOUS ACCUEILLIR, VOUS CONSEILLER, VOUS ACCOMPAGNER

- Vous accueillir pour vous expliquer la procédure de demande de logement.
- Vous informer sur la localisation et les caractéristiques de notre patrimoine.
- Vous aider à la constitution de votre dossier de demande.

ÉTUDIER VOTRE DEMANDE DANS LE RESPECT DES RÈGLES DE RESTRICTION, PAR

- Un examen de votre demande qui prend en compte vos souhaits, besoins et possibilités : composition familiale, ressources, lieu de travail, conditions actuelles de votre logement, handicap...
- Un entretien personnalisé vous est proposé.

SUIVRE VOTRE DEMANDE

- Pour augmenter vos possibilités d'obtenir un logement nous pourrions vous conseiller d'élargir votre demande à d'autres secteurs géographiques.
- Nous adaptons nos propositions de logements à l'évolution de votre situation.
- Nous nous attachons à favoriser la visite du logement avant examen de votre demande par la commission d'attribution.
- Nous vous assurons une réponse à votre demande d'information sur l'état d'avancement de votre dossier.

PRÉSENTER VOTRE DEMANDE À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

- Votre demande sera examinée lorsqu'un logement correspondant à vos souhaits et possibilités est disponible.
 - Pour l'examen des demandes, la commission d'attribution, tout en favorisant l'égalité de traitement prend en compte : Les critères généraux et priorités d'attribution, ainsi que la mixité sociale des villes et quartiers, les besoins liés au parcours résidentiel, l'ancienneté de la demande, les orientations d'attribution définies par le Conseil d'Administration.
- En cas de décision d'attribution, vous êtes informé par courrier dans un délai de 5 jours. Un loyer résiduel compatible avec les ressources financières du demandeur.

FAVORISER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS

- Proposer des trajectoires résidentielles personnalisées tenant compte des parcours de vie des ménages.
- En vous apportant des informations sur les programmes neufs et les possibilités d'accession à la propriété.

CRITÈRES DE PRIORITÉ DÉFINIS PAR LE CCH ET LES DISPOSITIONS LOCAUX

En application de l'article L 441-1 du CCH et des dispositions adoptées localement, les logements sont attribués en priorité (sans primauté d'un critère par rapport à un autre) :

- ▶ Aux personnes en situation de handicap ou aux familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- ▶ Aux personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ;

- ▶ Aux personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ; Aux personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- ▶ Aux personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle. Cette situation est attestée par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ;
- ▶ Aux personnes en sortie de prostitution et aux personnes victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme.

ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

En complément des critères généraux de priorité définis par le CCH et des dispositifs locaux, La Cité Jardins a défini des orientations d'attribution spécifiques qui s'imposent à la CAL à savoir :

- Favoriser la diversité d'occupation des résidences et réunir les conditions du Vivre Ensemble.
- Accueillir les salariés et plus largement les actifs dans toute leur diversité.
- Proposer des solutions sur-mesure aux jeunes actifs et aux seniors.
- Renforcer la politique de fidélisation et de satisfaction des locataires.